

Quand la Marion habitait sa maison des Agouillons...

Il convient tout d'abord de préciser que cette maison des Agouillons apparaît documentairement pour la première fois en 1686, le 16 mars (voir en fin d'étude). Il s'agit alors d'une vente. Aaron Rochat dit Pitet (ou Petet), du Pont, se désiste au profit de Pierre Rochat aussi dit Pitet, son cousin, de même du Pont. Il lui cède une « particule de maison », avec pâturages et champs attenants, précisément au lieu dit les Agouillons ou Es Habathey, soit Ebattey. La vente porte sur un montant de 695 florins de principal.

Comme l'on sait que la dite maison devra disparaître en 1894, ce que l'on verra ci-dessous, on peut donc considérer qu'elle eut une existence de plus de deux siècles.

Quant à la Marion, cette honorable personne, très peu connue par ailleurs, nous est révélée par l'enquête sur les maisons de 1837 (ACV, GEB 139/1, p. 31).

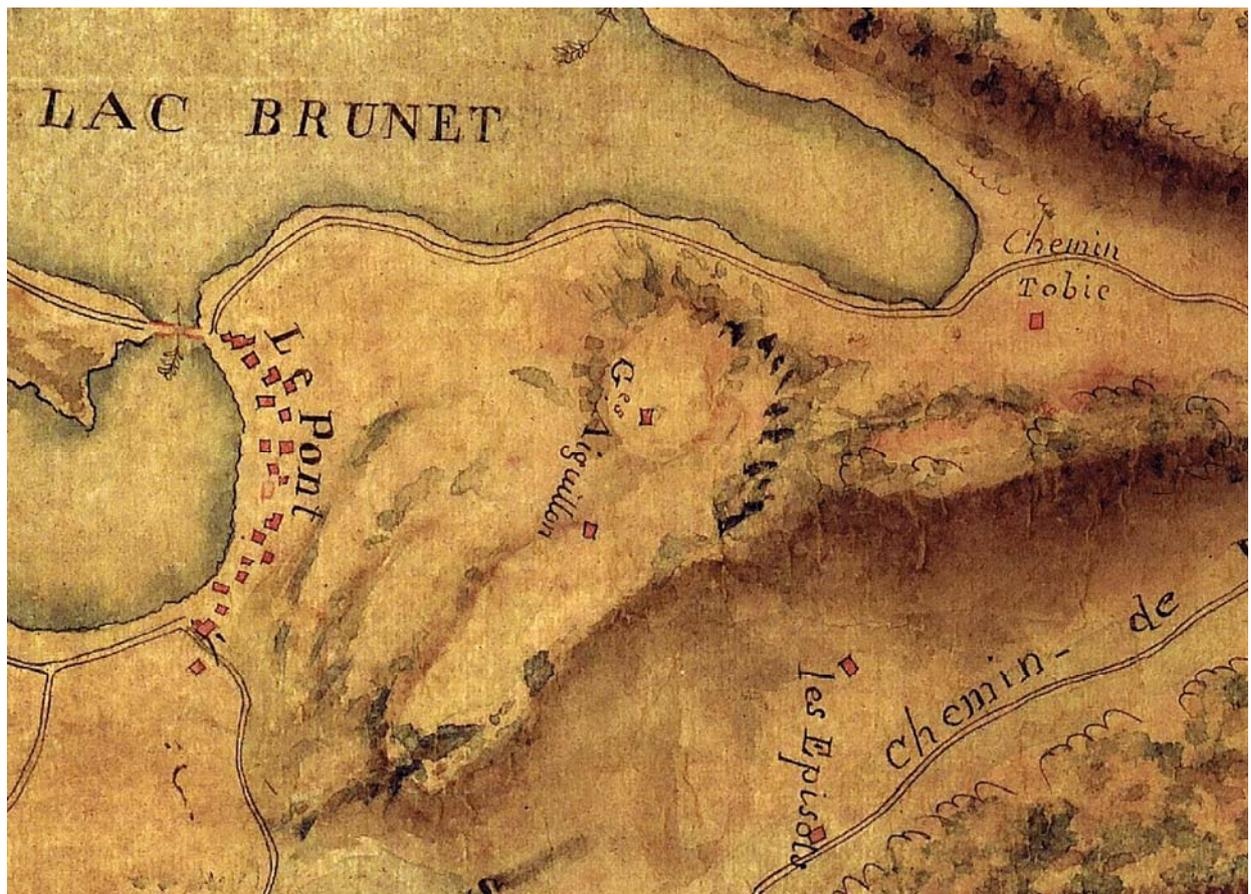
N^o 67
Eabl. 9

o.
du 2393

Rochat Marion femme de Simon
aux Agouillons, rière le Pont, une maison
d'habitation, servant aussi de stable, grande
cuvée. 16 Toises, limitant le propriétaire de tous
côtés, Plans fol. 95, du 98^e A. article 2393.
Ce bâtiment n'est pas porté sur le Tableau, il
figure sur le plan communal. Chate.
Prix de l'achat f. 1400.—
Conservation 3.
Age, près de 70 ans.
Valeur locative présumée f. 8.—
Prix de vente présumé 500.—
Juste valeur 800.

Remontons dans le temps pour retrouver la situation de la maison sur le cadastre de la commune de l'Abbaye¹ :

¹ ACA, GAB3, 1812-1814, folios 95-96



Retrouvons maintenant la maison. Depuis les Charbonnières, on pouvait en apercevoir le toit. Il s'agit d'un minuscule point blanc placé au-dessus des forêts sous-jacentes. L'agrandissement de cette photo permet de mieux le découvrir.





La qualité des photos d'Auguste Reymond que l'agrandissement permet de faire des découvertes surprenantes, comme ce bout de toit de la maison des Agouillons.

Mais la seule photo qui nous montre un peu mieux la vieille ferme, toujours prise par Auguste Reymond, l'a été depuis la rive orientale du lac de Joux, ainsi que dessous :



La voyez-vous, tout là-haut, avec la grande façade donnant face au lac de Joux, et sur le côté oriental, sans aucun doute le néveau. Retrouver des photos des lieux de manière plus convainquante tiendrait du miracle.

Que reste-t-il de l'antique ferme ? Des ruines, mais qui donneraient aisément la possibilité d'effectuer les mensurations de l'ancienne maison.



Le puits à mieux résisté que la maison !



Il faut quitter l'environnement immédiat de la maison cachée derrière une bosse, ce qui la protégeait du vent, alors que la colline arrière des Agouillons la protégeait de la bise, pour découvrir le superbe paysage que voilà.

Le cadastre de 1896 (AHP), folio 69, ne prend pas en note la disparition de la maison des Agouillons brûlée deux ans plus tôt.

Alors le territoire des Agouillons, champs, pâturages plus bois, est possédé pour l'essentiel par les deux fils de Louis Samuel Rochat qui sont (Louis) Samuel et Octave, chacun pour $\frac{1}{4}$, et par Aline leur mère, née Rochat, pour $\frac{1}{2}$.

Quelque vingt ans plus tôt la même zone devait être possédée par le père des deux précités qui n'était autre que Rochat Alexandre Louis Samuel feu Georges Louis François Victor. Deux de ses sœurs entraient en cause, Angélique Fanny feu Leresche et Louise Juliane femme de Jules Ami Guignard.

Ce sera Octave Rochat qui au final rachètera les parts de ses compartissants.

On ne peut pas établir de liaison directe entre cette famille et celle de la Marion Rochat dont les héritiers, directs ou indirects, ont probablement vendu, et la maison et le terrain.

Le cadastre de 1896 précité donne la date du 16 octobre 1894 pour la disparition de la maison dans un incendie, et bien entendu non reconstruite.

Nous n'en saurons guère plus.

Mais considérons maintenant que le terme d'Agouillons, plus que celui d'une simple maison, fut appliqué depuis des siècles à la grande colline qui s'élève à l'arrière du village du Pont et dont la sommité, culmine à 1217 m, ce qui la met au-dessus du chalet de la Petite Dent-Dessous qui n'est qu'à 1194 mètres. Il y a donc une rude grimpée pour accéder au sommet des Agouillons, et si vous vous

êtes décidé à l'effectuer depuis le bord du lac Brenet, vous aurez toute occasion de découvrir les difficultés du terrain. A mi course, la Roche à Gahut qui vous offre un coup d'œil insolite sur la région. Tout cela constituant un monde peu couru du touriste, et où vous trouverez bien plutôt quelques chamois en lieu et place d'humains que cet endroit n'attire jamais.



Lac de Joux et Brenet vus depuis la Grenouille.



Sommet des Agouillons et forêt profonde.



Carte fédérale de 1986. La ferme des Agouillons se situait sur le point 1163.

Annexe : premier document connu en rapport avec la maison des Agouillons

Essai de transcription de l'acte du 16 mars 1686 concernant la vente d'une maison aux Agouillons, original AHP, VA 9

Soit à tous evidemment notoire que ce Jourdhuy seizieme de mars de l'an mille six cents huitante six, par devant le notaire juré sousigné et en la présence des tesmoins au bas nommez, c'est en sa propre personne constitue et estably honn. Aaron Rochat dit Pitet du Pont, lequel pour luy et les siens schachant et bien advisé a purement, perpétuellement et irrévocablement vendu tout ainsi que vendition ce puisse faire a forme des lois ... a honn. Pierre Rochat aussi dit Pitet son cousin en son propre et particulière présence pour lui et les siens hoirs et successeurs acceptant, assavoir tout ce qui lui peut compattir et appartenir en dessus des maisons dud. lieu consistante en petite particule de maison, pasturages tant au lieud. es Agouillons que Es Habattay, comme le tout a estez partagé avec ses compartissants jouxte du toutage leurs limittes, ni aut momye ... (?) si non compris un morcel de terre (?) au lieud. à la plasse Berney provenant d'Hypolithe Rochat avecq tous droits fruits jouissances et appartenances quelconques. Et a été faite la présente et perpétuelle vendition pour le prix de six cents nonante cinq florins de ppal, vingt deux florins 6 sols de vins beus et trois florins pour la soeur du vendeur. Le tout par le dit acheteur payé et supporté dont lui et les siens en demeurent quittes à perpétuité et par ce moyen le dit vendeur et l'acheteur et les siens... promesses... tous jugement... quant aux droits curiaux qui restent en la charge dud. acheteur et des siens payables et supportables à peine de tous damps, fait sous toutes les ... et obligation de biens... présents les honn. Isaac Reymond et Hipolithe Rochat dud. Pont témoins à ce requis.

Rochat.

Soit à tous, Evidemment Notoire que ce Jourdhuy seizieme de mars de l'an mille six cents huitante six, par devant le Notaire Juré sousigné et en la présence des tesmoins au bas nommez, c'est en sa propre personne constitue et estably honn. Aaron Rochat dit Pitet du Pont, lequel pour luy et les siens schachant et bien advisé a purement, perpétuellement et irrévocablement vendu tout ainsi que vendition ce puisse faire a forme des lois ... a honn. Pierre Rochat aussi dit Pitet son cousin en son propre et particulière présence pour lui et les siens hoirs et successeurs acceptant, assavoir tout ce qui lui peut compattir et appartenir en dessus des maisons dud. lieu consistante en petite particule de maison, pasturages tant au lieud. es Agouillons que Es Habattay, comme le tout a estez partagé avec ses compartissants jouxte du toutage leurs limittes, ni aut momye ... (?) si non compris un morcel de terre (?) au lieud. à la plasse Berney provenant d'Hypolithe Rochat avecq tous droits fruits jouissances et appartenances quelconques. Et a été faite la présente et perpétuelle vendition pour le prix de six cents nonante cinq florins de ppal, vingt deux florins 6 sols de vins beus et trois florins pour la soeur du vendeur. Le tout par le dit acheteur payé et supporté dont lui et les siens en demeurent quittes à perpétuité et par ce moyen le dit vendeur et l'acheteur et les siens... promesses... tous jugement... quant aux droits curiaux qui restent en la charge dud. acheteur et des siens payables et supportables à peine de tous damps, fait sous toutes les ... et obligation de biens... présents les honn. Isaac Reymond et Hipolithe Rochat dud. Pont témoins à ce requis.

